

Yannick Botrel



Sénateur des Côtes d'Armor



Madame, Monsieur,

Ce début d'année a été marqué, en Bretagne et ailleurs, par les crises d'une gravité exceptionnelle des filières agricoles, à la fois structurelles, de surproduction et de compétitivité.

Par une question écrite, j'ai interrogé le gouvernement sur les conditions de la concurrence que subissent nos éleveurs, en rappelant l'absolue nécessité de la loyauté des pratiques sociales et commerciales à l'échelle de l'Union Européenne.

Je suis également intervenu en séance publique, lors des questions d'actualité au gouvernement du 2 février, pour rappeler au Ministre qu'il devait être vigilant en matière de délais de versement des aides PAC afin de ne pas créer un surcroît de pénalisation de la trésorerie des exploitations. Je l'ai interrogé sur sa vision de l'option très libérale prônée par le commissaire européen à l'Agriculture, et sur l'absence d'outils de régulation, progressivement abandonnés depuis 2008.

Le Ministre s'est investi dans la recherche de solutions à des questions qui ne datent pas d'aujourd'hui. La loi de Modernisation de l'Economie (2008), la loi de Modernisation de l'Agriculture (2010) ne sont pas parvenues, en dépit de l'affichage, à régler le problème des relations asymétriques entre producteurs d'une part, industriels et grande distribution d'autre part. Les conséquences de l'abandon des quotas laitiers, acté en 2008, se traduisent aujourd'hui par la surproduction et l'effondrement des prix à la production. Se pose de plus la question de la compétitivité à laquelle le Président de la République a, en partie, répondu en baissant les cotisations sociales des exploitants.

Je peux comprendre la colère des personnes touchées par cette nouvelle crise plus globale et profonde que les précédentes tout en appelant chacun à la retenue : sa résolution passe par le niveau européen à plusieurs égards et le Ministre agit dans cette direction. Il s'agit d'un objectif de moyen terme. Reste l'immédiat, c'est-à-dire des prix qui doivent rémunérer équitablement le travail. Le gouvernement doit continuer de peser afin d'obtenir des engagements pérennes des acteurs économiques, c'est l'intérêt de tous.

L'autre sujet de l'actualité qui concerne les collectivités territoriales est la mise en application de la loi NOTRe. En Côtes-d'Armor la CDCI s'achemine vers la mise en place d'intercommunalités très étendues. Dont acte. Cela posera inéluctablement la question de la cohérence territoriale de certaines futures entités, et de leur gouvernance. Il faudra veiller en effet à ce que nulle partie des territoires ne se sente marginalisée. La reconnaissance de pôles d'équilibre territoriaux, lieux de maintien de la proximité des services, qu'ils soient publics, d'accès aux soins ou aux commerces, sera un enjeu essentiel.

Va débiter ensuite la seconde partie, celle de la réforme de la carte des syndicats intercommunaux dont le nombre sera fortement réduit. Pour être moins médiatisée, cette phase n'en est pas moins importante. Elle concernera le sujet très technique de la distribution de l'eau, mais également celui de compétences plus spécifiques exercées très localement. Cet aspect de la réforme gagnerait, compte tenu des enjeux, à être traité avec pragmatisme et dans le souci de gagner en efficacité.

Nous vivons une époque de grands changements dans un monde rétréci. D'aucuns peuvent le déplorer ou s'en effrayer, ce que l'on peut comprendre ; il n'en demeure pas moins qu'il faut trouver les moyens de l'adaptation qui doit se faire dans l'affirmation de la solidarité sociale et territoriale. Que nul n'ait le sentiment d'être laissé sur le bord du chemin.

Directeur de publication : Yannick Botrel

Permanence parlementaire : BP 50623 - 22206 GUINGAMP Cedex
Tél. : 02 96 11 00 96 - Fax : 09 70 62 57 12 - permanence.botrel@orange.fr
www.yannickbotrel-senateur.fr

La forêt française en question

La gestion de la forêt française représente un enjeu économique très important. Le déficit de notre balance commerciale en ce domaine nous coûte 6 milliards par an. Je suis intervenu en qualité de rapporteur du programme « forêt » lors de l'adoption du budget de l'Etat pour l'année 2016, puis au nom du groupe socialiste lors d'un débat parlementaire intitulé : « La forêt française en questions ». Extraits...

PLF 2016 : « Avec mon collègue Alain Houpert, nous avons récemment rendu un rapport sur la filière forêt-bois, ses atouts, ses difficultés et les réformes qu'il conviendrait de mettre en œuvre selon nous. Si les actions entreprises par les pouvoirs publics vont incontestablement dans le bon sens, il demeure nécessaire d'agir très fortement dans le soutien à l'innovation et à la stratégie de montée en gamme dans le domaine du bois.

Les onze dépenses fiscales rattachées au programme « Forêt » sont de taille inégale. Je préconise un rééquilibrage des soutiens vers les mesures fiscales à visée incitative, telles que le dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement (DEFI) ou le compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA). »

« La forêt française en questions » : « Le programme « forêt » a pour triple objet de faire participer les produits de la forêt au développement d'une économie plus sobre en carbone, de permettre une gestion durable des forêts et de développer les emplois induits en renforçant la compétitivité de la filière bois exposée à la concurrence internationale. La stratégie gouvernementale, porte sur trois axes prioritaires que j'estime correctement définis et calibrés. Il nous faut mesurer les progrès réalisés en matière d'action publique en direction de la forêt et s'en réjouir. »

Des avancées favorisant le développement de la méthanisation

Le vote des récents textes budgétaires et les dispositions gouvernementales ont permis des progrès significatifs qui augurent d'un développement fort de cette activité d'avenir. La Bretagne est une région pionnière en la matière grâce à de nombreux agriculteurs engagés afin de promouvoir davantage cette filière d'avenir. De nouvelles mesures ont été adoptées :

- L'article 61 du Projet de Loi de Finances pour 2016 crée une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, facultative et permanente, en faveur des installations et bâtiments affectés à la méthanisation agricole.
- L'article 63 du Projet de Loi de Finances pour 2016 crée la possibilité pour les communes et les EPCI à fiscalité propre d'instituer une exonération permanente de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des exploitations agricoles exerçant une activité de méthanisation.

Depuis le début de la mandature, de grands progrès ont été faits sur la question du tarif de rachat de l'électricité produite pour assurer le développement de la méthanisation. Toutefois, des évolutions sont encore à apporter avec le soutien de l'Union Européenne.

Je me suis également appliqué à faire lever les contentieux fiscaux qui pouvaient exister pour les pionniers de la méthanisation agricole. Des aides à l'investissement conséquentes ont été mises en place pour épauler les agriculteurs méthaniseurs. Il s'agit là d'un signal fort.

Ces mesures témoignent d'une vraie reconnaissance des exploitants qui ont fait le choix courageux d'investir dans une filière écologique, durable et innovante qui montre qu'il est possible de concilier agriculture et économie circulaire sur nos territoires.

Subventions attribuées au titre de la réserve parlementaire

Lanmérin : restauration de l'Eglise, 5300 euros

Trélévern : achat d'un camion technique, 6200 euros

Trédaniel : réfection de la salle polyvalente, 7000 euros

Lanrodec : création d'un accueil périscolaire, 5000 euros

Saint-Martin des Prés : achat d'un car scolaire, 8500 euros

Saint-Ygeaux : réfection des huisseries de la salle polyvalente, 7500 euros

Plouguenast : achat de mobilier administratif, 5000 euros

Saint-Quay-Perros : rénovation et extension de la mairie, 10000 euros

Gouarec : réfection de voirie, 5000 euros

Langoat : réhabilitation de locaux municipaux en accueil périscolaire, 10000 euros

Lohuec : aménagement du bourg, 10000 euros

Trébrivan : réhabilitation du dernier commerce, 6000 euros

Lanvallay : création d'un terrain multisports, 10000 euros

Communauté de communes du Haut-Trégor : création d'une maison de services publics, 10000 euros

Saint-Servais : aménagement du bourg, 10000 euros

Plouagat : aménagement du bourg, 5500 euros

Paimpol : aménagement de zone d'activités économiques, 8500 euros

De nombreuses mesures budgétaires illustrent les priorités du gouvernement en matière de pouvoir d'achat des ménages, d'égalité entre les territoires et d'éducation. J'ai choisi trois exemples parmi tant d'autres :

Exonération d'impôts pour les ménages

L'article 75 maintient pour 2015 et 2016 les exonérations de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de contribution à l'audiovisuel public dont ont bénéficié en 2014, sous conditions de ressources, 650.000 personnes âgées, veuves ou en situation de handicap. Au-delà de 2016, les exonérations seront maintenues en cas de revenus inchangés. A partir de 2017, les personnes ayant des revenus plus élevés bénéficieront d'un mécanisme de "lissage dans le temps" leur évitant une entrée trop brutale dans la fiscalité locale. Le dispositif entend remédier notamment aux effets de la suppression progressive à partir de 2008 de la "demi-part des veuves".

Maisons de santé

L'article 92 offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé et appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI.

Rythmes scolaires

L'article 120 prévoit de prendre en compte, pour le calcul des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, les élèves des écoles privées sous contrat présentes sur le territoire de la commune "lorsque ces écoles mettent en œuvre une organisation de la semaine scolaire identique à celle des écoles publiques et que leurs élèves bénéficient d'activités périscolaires organisées par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque les dépenses afférentes lui ont été transférées, dans le cadre de son projet éducatif territorial".

Agriculture : quelles mesures depuis 2012 ?

La profession agricole et ses représentants ont interpellé depuis plusieurs années les élus en ce qui concerne les lourdeurs administratives qui compliquent la gestion des exploitations et qui ralentissent la réalisation de leurs projets. L'objectivité doit conduire à admettre que l'action gouvernementale depuis 2013 s'est orientée résolument vers un allègement de contraintes excessives.

Les procédures administratives ont été nettement améliorées depuis décembre 2013 pour les élevages porcins, en passant le plafond du régime d'autorisation de 450 à 2000 porcs à l'engrais et en faisant passer le délai moyen d'instruction des dossiers de 1 an à 5 mois. Depuis septembre 2015 le même dispositif a été étendu aux élevages de volailles et s'agissant des vaches laitières la même procédure est en cours d'adoption. La loi Macron a réduit d'un an à 4 mois les délais de recours éventuels contre les autorisations, et a supprimé toute possibilité de procédure après le démarrage de l'installation. A cela s'ajoute l'instauration d'un comité de suivi de l'évolution des normes. Sans doute reste-t-il encore des progrès à réaliser mais on peut convenir que des réponses ont été apportées sur certains points.

Souvent pointées du doigt, les charges des agriculteurs ont été allégées. Le montant total des allègements a été porté à 2,3 milliards d'euros pour 2016 contre 1 milliard en 2012. Pour le secteur agroalimentaire, les allègements contribueront à la compétitivité à hauteur de 2,5 milliards d'euros en 2016 contre 1 milliard en 2012.

Mes questions au gouvernement (extraits)

Situation des conciliateurs de justice (juillet 2015)

Le plan « J.21, la justice du 21ème siècle » prévoit, en sa septième action, de favoriser les recours aux modes alternatifs de règlement des litiges et donc de renforcer le recours aux médiateurs et aux conciliateurs de justice. Le caractère bénévole des activités des conciliateurs de justice est fondamental mais il ne doit pas générer des coûts pour ces derniers. À ce jour, la prise en charge des frais de fonctionnement s'élève, approximativement, à 232 euros par an et par conciliateur. Pour permettre aux conciliateurs de justice d'effectuer convenablement leur mission, il est donc nécessaire d'augmenter ce plafond de remboursement des dépenses inhérentes à leur fonction.

Indemnités des élus dans les syndicats de communes (novembre 2015)

La question de l'indemnisation des élus locaux est un sujet important, notamment dans les territoires ruraux, qui ont aujourd'hui un fort besoin d'élus de proximité, confortés dans leur engagement personnel au service de l'action publique, au plus près de nos concitoyens. Or l'article 42 de la loi NOTRe dispose que « les fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole » dans les syndicats de communes et dans les syndicats mixtes. Cette disposition fait aujourd'hui l'objet d'interrogations. Il est établi, concernant les modifications des conditions d'exercice des mandats électifs, que l'on ne change pas les règles durant la partie. L'article 42 ne prévoyant pas de date d'application, je m'interroge sur trois options logiquement possibles et j'appelle à une réponse claire et précise du gouvernement.



- 1 Intervention en séance publique au Sénat
- 2 Remise de la médaille d'Honneur régionale départementale communale aux élus de Piélo
- 3 Présentation du nouveau car pour le RPI à Saint-Martin-des-Prés et inauguration de la salle communale associative
- 4 Aménagement du bourg de Maël-Pestivien

- 5 Inaugurations à Quemper-Guezennec
- 6 Sénat : Hommage national aux victimes des attentats du 13 novembre 2015
- 7 Inauguration de la salle communautaire des sports à Cavan
- 8 Remise de la médaille du Sénat au maire honoraire de Coatreven